ASSO
SINISTRE

NOM DE L'ASSURE :
SINISTRE DU :
LIEU :
COMPAGNIE :
N° POLICE :
N° SINISTRE :

NOMINATION D'EXPERT

Les experts ci -après sont désignés sont :

1 – M/Mme du cabinet ayant reçu mission de la compagnie d'assurance dont le siège social est à

2 – M/Mme du cabinet désigné comme expert par l'assuré

A l'effet de précéder à l'amiable sans nuire ni préjudicier aux droits des parties, à la reconnaissance et à l'estimation régulière des dommages occasionnés par le sinistre survenu le à

En cas de désaccord, ils s'adjoindront un Tiers Expert pour opérer en commun à la majorité des voix. S'ils ne peuvent s'entendre sur le choix du Tiers Expert, la désignation en sera faite, soit conformément aux dispositions Générales du Contrat d'Assurance, soit par la juridiction compétence.
Ils rédigeront un procès-verbal de leurs opérations et y constateront l'intervention ou l'absence à ces opérations de tous tiers appelés.
Messieurs les Experts sont dispensés du serment et de toutes formalités judiciaires.

Fait le à

L'assuré La compagnie